

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD236

présenté par
Mme Heydel Grillere

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ainsi que de systèmes de récupération des eaux pluviales permettant soit leur stockage pour une réutilisation ultérieure soit leur infiltration dans les sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement remplace le nombre de places des parcs de stationnement soumis à l'obligation d'installation d'ombrières par une surface de 1000 mètres carrés pour permettre de raisonner de manière uniforme quelque soit la configuration des parcs de stationnement et la taille des places de stationnement dont les différentes catégories n'ont pas toutes les mêmes dimensions.

Au regard de l'enjeu crucial que représente de la gestion de l'eau face au changement climatique, cet amendement permet de prendre en compte cette nécessité dans le cadre des équipements des parcs de stationnement via la récupération des eaux pluviales.